

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'article R 225 du Code de la Route,
Vu l'article 26-15 du Code Pénal,
Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,
Considérant l'organisation de la cérémonie de prise de commandement de la compagnie de gendarmerie de Sélestat, le mercredi 17 septembre 2025,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de prise de commandement, la circulation des véhicules est interdite Place de la Mairie, le **mercredi 17 septembre 2025 de 15h30 à 17h30.**

Article 2

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Commune d'Epfig.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Gendarmerie à Barr
- * au SIS du Bas-Rhin

Epfig le 08 septembre 2025

Le Maire
Jean-Claude MANDRY



Mairie d'Epfig

3, Place de la Mairie – 67680 Epfig
03 88 85 50 08 – mairie@epfig.fr